



## ARRÊTÉ (CJ-PDT-2024-62) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.713-3 du Code de l'Éducation,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.  
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu la délibération CA2024/36 du 5 juin 2024 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu la délibération CFVU/2024/JUIN/n°02 relative à l'élection du vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire,*

### ARRÊTE

#### **Article 1:**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Hoffmann, enseignant-chercheur, vice-président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes suivants:

#### **1)- Dans le domaine de la Formation et de la Vie Universitaire:**

Tout acte, toute convocation, tout document et toute décision relative aux attributions de la CFVU.

#### **2)- En matière de commande publique:**

- tous les marchés publics ainsi que les décisions d'exécution afférentes (telles que listées ci-après), dont les montants sont inférieurs à 25 000€ H.T., dont le financement est imputé sur l'unité budgétaire (UB) 913 dans la limite des crédits ouverts au budget annuel ;

- les décisions d'exécution (telles que listées ci-après) afférentes aux marchés dont les montants sont supérieurs au seuil de dispense de procédure, tels que signés par le président de l'Université Bordeaux Montaigne.

➤ Les décisions d'exécution des marchés désignent, dans le cadre de la présente délégation, les actes suivants :

- ordre de service ;
- bon de commande ;
- procès-verbal d'admission des fournitures ou des services ;
- réception des travaux : procès-verbal des opérations préalables à la réception ;

- réception des travaux : proposition du maître d'œuvre ;
  - réception des travaux : décision de réception ;
  - réception des travaux : décision de non-réception ;
  - réception des travaux : procès-verbal de levée des réserves ;
  - réception des travaux : propositions du maître d'œuvre et décision du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves ;
  - déclarations de sous-traitance.
- les actes liés aux procédures achat des marchés subséquents tels que les lettres de rejet.

### **3) -Divers**

- les ordres de mission ainsi que les autorisations d'utilisations du véhicule personnel, imputées financièrement sur l'UB 913, à l'exclusion des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors espace économique et européen) ;

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Université Bordeaux Montaigne et du délégataire mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Valat, directeur de la direction de la Formation et des Etudes de l'Université Bordeaux Montaigne à l'effet de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, les actes énoncés en points 1) et 3) de l'article 1 du présent arrêté.

#### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Valat, directeur de la direction de la Formation et des Etudes de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de la gestion administrative de la direction de la Formation et des Etudes, les actes suivants :

- autorisations d'absence, octroi des R.T.T. octroi des congés annuels, autorisations d'absence, octroi des R.T.T. pour les personnels titulaires et contractuels affectés à la Direction de la Scolarité, comptes rendus des entretiens professionnels des responsables administratifs (personnels BIATSS) de la Direction de la Scolarité.

#### **Article 4 :**

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'endroit du président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

#### **Article 6:**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission auprès de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

**Article 7:**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à Pessac, le 23 octobre 2024.*

Le Président  
de l'Université Bordeaux Montaigne

  
Alexandre PÉRAUD.



Publié le:

**30 OCT. 2024**

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

**29 OCT. 2024**

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégués.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.